

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents : MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, LAFONTAINE Marcel, EVEN Jean-Michel, SALLOU-LE GUEN Nadine, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, PERRON Sandra, GAHINET Marie, LE BALCH Pierrick, HILQUIN Hervé.

Absents : LE GUERN Frédéric, ROUDAUT Benoît, LE GALL Florence, LE BASTARD Claudine, CORSON Jeannine

Procurations : LE GUERN Frédéric à SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GALL Florence à LE CORRE Nathalie, CORSON Jeannine à HILQUIN Hervé

Pascale COATANLEM est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h33, en invitant l'assemblée à avoir *une pensée pour la commémoration des attentats de Paris du 13 novembre 2015*.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la session du 22 septembre 2025, Madame le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle accepte d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le réajustement d'une provision comptable pour créances douteuses.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble du conseil municipal.

2. Détermination des emplacements destinés à l'affichage libre – annule et remplace la délibération du 12 juin 2025

Madame le Maire propose de rapporter la délibération du 12 juin 2025 portant sur la détermination des emplacements destinés à l'affichage libre, afin de corriger une erreur matérielle : la surface minimale à prévoir pour le nombre d'habitants de Plouaret est de 6m² (et non 4m² comme indiqué).

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est dans l'obligation de faire aménager sur le domaine public ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion, ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

L'article L581-2 du code de l'environnement précise que la surface minimale à prévoir pour le nombre d'habitants de la commune de Plouaret est de 6 m². Il convient donc de définir les emplacements destinés à l'affichage d'opinion en respectant les exigences de surface imposées.

Après échanges en conseil, il est proposé de prévoir deux panneaux d'information aux emplacements suivants : un à l'entrée de la rue du Foyer en venant de Lannion et un situé rue de Kerdanet, au niveau du transformateur électrique.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'installation de deux panneaux d'affichage libre d'une surface totale de 6 m² pour l'ensemble, à l'entrée de la rue du Foyer et de la rue de Kerdanet.

Nathalie Le Corre indique pour Florence LE GALL que la disposition du panneau rue de Kerdanet serait à revoir car on ne voit pas bien les affiches.

Madame le Maire indique que la disposition du panneau était provisoire et qu'elle va être corrigée.

3. Ressources Humaines

a) Mise à disposition partielle d'un agent communal à l'Ehpad

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service administratif, en charge de l'accueil – Etat Civil et des titres sécurisés, est actuellement employé en tant qu'agent contractuel jusqu'au 31 août 2026, suite à la mutation d'un agent titulaire vers une autre collectivité. Le service administratif ayant été réorganisé à la suite de ce départ, il a été décidé de différer le recrutement d'un agent titulaire afin de mieux définir les besoins de la collectivité.

Considérant de surcroît la nécessité d'un renfort au service administratif de l'Ehpad,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE RENOUVELLER ce Contrat de travail d'agent contractuel pour une durée déterminée jusqu'au 31 août 2026, avec une Durée Hebdomadaire de Service de 35 heures.

AUTORISE la mise à disposition de l'agent à l'Ehpad à hauteur de 20% de son temps de travail (équivalent d'une journée par semaine).

b) Mise en place d'une protection sociale complémentaire – risques santé

Arrivée de Jérémie BLANZIN à 18h47.

Madame le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif

d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Madame le Maire indique que des réunions d'information ont été effectuées dans les différents services de la commune et de l'Ehpad. Elle donne la parole à la secrétaire générale pour plus de précisions sur les conditions du contrat.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au **1^{er} janvier 2026,**

DÉCIDE DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

DIT que cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 15 € (quinze euros),

AUTORISE Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

4. Décisions budgétaires

a) Budget chaufferies bois – Marché plaquettes bois

Madame le Maire informe l'assemblée que le marché conclu pour 4 ans avec la SCIC Bocagénèse pour la fourniture de plaquettes bois alimentant les deux chaufferies bois communales est arrivé à son terme le 21 octobre 2025.

La commune de Plouaret effectue en gestion directe la prestation de revente de chaleur auprès de partenaires publics et privés (Collège, LTC-Maison du Développement, CIAS-crèche et centre de loisirs, Ehpad Melchonnec, restaurant l'Utopie, Terres d'Armor Habitat-Habitat collectif rue du

Foyer, locataires de Park an haye et de la résidence d'Adèle). De ce fait et en vertu de l'article L2514-2 du Code de la commande publique, la commune peut directement mettre en place un contrat d'approvisionnement avec une entreprise locale.

Sandra Perron demande si le prix peut varier pendant la durée du contrat.

Madame le Maire indique qu'effectivement une révision de prix de + 1% sera effectuée chaque année.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉDICE D'ETABLIR un marché de fourniture de plaquette bois auprès de la SCIC BOCAGENESE pour une durée de 4 ans,

FIXE le prix d'achat initial à 39.74 € HT/MWh,

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché et les documents y référents.

b) Attributions de compensation définitives 2025 et approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1^{er} janvier 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des attributions de compensation versées par Lannion Trégor Communauté.

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires pour un montant de 15 010 €,

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, représentant 62 127 € pour la commune de Plouaret,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Madame le Maire précise que pour le Bonus Sapeur Pompiers, trois agents des services techniques étaient mis à disposition pendant leur temps de travail en 2024. Avec le départ en disponibilité d'un agent des espaces verts en mai 2025, il faut s'attendre à une baisse de ce bonus dans les Attributions de Compensation de l'année prochaine.

Madame le Maire précise également que quand l'agent technique est en travaux d'élagage ou loin du bourg, il n'active pas son « bip ».

Jean-Yves LE GEUZIEC conclue que cette mise à disposition des agents communaux est importante, car les possibilités de sorties de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la caserne de Plouaret en journée seraient nettement moins nombreuses.

c) SDE – Pose d'une borne électrique sur le parvis de la gare

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) a procédé à l'étude de projet d'installation d'une borne prises de courant sur le parvis de la gare.

Le coût total de l'opération (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi) est estimé à 7 150,00 € TTC.

Ces travaux sont propriété de la commune, qui devra inscrire le montant en totalité en dépense d'investissement au compte 2315. Parallèlement, le SDE22 procédera au versement d'une subvention d'équipement de 20 % du montant HT.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution.

Les travaux visent à répondre aux suggestions faites dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, afin d'animer le secteur de la gare.

Madame le Maire précise qu'actuellement il y a 2 food-trucks sur le parvis qui fonctionnent bien.

Hervé HILQUIN demande qui prend en charge la consommation électrique de ces commerçants ambulants.

Madame le Maire indique que pour cette année il n'y a pas de tarification pour favoriser le développement de l'activité et que cette question serait à revoir l'année prochaine.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation d'une borne prises de courant sur le parvis de la gare présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE22,

DIT que les montants estimés seront ajustés en fonction du coût réel des travaux,

DIT qu'en fin de chantier le syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

d) Mise à jour des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est proposé une augmentation des tarifs existants de 1.5%.

Afin de tenir compte du montant de franchise de 1 000 € appliqué désormais sur la prise en charge des sinistres couverts par les contrats d'assurance de la commune, pour les dommages aux biens mobiliers et immobiliers, il est proposé de réévaluer le montant de la caution demandée aux

locataires de la salle de 700 € à 1 000 € et de conserver la caution complémentaire de 100 € spécifique à l'état de propreté des équipements.

Par ailleurs, une fois que les travaux de rénovation de la phase 2 des espaces Ti Jean Foucat et de la salle des fêtes Norbert Le Jeune seront achevés, il sera certainement nécessaire de revoir les tarifs de location de ces deux équipements au cours du 2^{ème} trimestre 2026.

SALLE NORBERT LE JEUNE	Tarifs en € au 01/01/2026
Caution	1 000 € + 100 €
Location aux personnes de PLOUARET	
1 ^{ère} journée	198 €
2 ^{ème} journée	96 €
Café de deuil (1/2 journée)	38 €
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
Les associations plouarétaises et associations dont Plouaret est membre	gratuité
Location aux personnes et associations extérieures	
1 ^{ère} journée	350 €
2 ^{ème} journée	178 €
Location la veille de l'évènement à partir de 18 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations plouarétaises</i>	49 €
Location le lendemain de l'évènement jusqu'à 14 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations Plouarétaises</i>	49 €
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
Les réunions d'information générale en direction des administrés	gratuité
Les expositions ventes	
Commerçants locaux	25 €
Commerçants extérieurs	244 €
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
Les activités organisées par les associations de PLOUARET	gratuité
Location aux établissements scolaires, organismes ou syndicats ou associations <u>dont PLOUARET est membre</u> : pour spectacles, expositions, répétitions	gratuité
PRECISIONS Pas de location de chaises hors salle des fêtes, ni autre matériel Location de la friteuse comprise dans le prix de la salle La vaisselle ou le matériel cassés ou abîmés seront facturés à l'utilisateur au tarif d'achat, dans la mesure où c'est facturable	

ESPACES TI JEAN FOUCAT	Tarifs en € au 01/01/2026
Caution	1 000 € + 100 €
Associations locales pour des activités ponctuelles participant au projet associatif territorial	
Salle Compagnie La Marseillaise	gratuité
Espace partagé-convivialité	
Salle Chrisitan Le Fustec	
Associations locales et extérieures pour des manifestations ponctuelles hors projet associatif territorial ou prestations payantes Pas de location aux particuliers	
Salle Compagnie La Marseillaise	41 € / jour
Espace partagé-convivialité	41 € / jour
Salle Chrisitan Le Fustec	122 € / jour
Salle Chrisitan Le Fustec	12 € / heure
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour

COMPLEXE DE LOISIRS	Tarifs en € au 01/01/2026
Caution	1 000 € + 100 €
Location aux personnes de PLOUARET	
1 ^{ère} journée	104 €
2 ^{ème} journée	56 €
Café de deuil (1/2 journée)	38 €
Les associations plouarétaises et associations dont Plouaret est membre	gratuité
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
Location aux personnes et associations extérieures	
1 ^{ère} journée	258 €
2 ^{ème} journée	129 €
Location la veille de l'évènement à partir de 18 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations plouarétaises</i>	27 €
Location le lendemain de l'évènement jusqu'à 14 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations plouarétaises</i>	27 €
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
<u>PRECISIONS</u> Pas de location de chaises hors complexe, ni autre matériel La vaisselle ou le matériel cassés ou abîmés seront facturés à l'utilisateur au tarif d'achat, dans la mesure où c'est facturable.	

CONCESSIONS FUNERAIRES	Tarifs en € au 01/01/2026
Cimetière	
<u>Pour 2m² de terrain</u>	
15 ans	124 €
30 ans	223 €
50 ans	367 €
<u>Pour 4m² de terrain</u>	
15 ans	244 €
30 ans	442 €
50 ans	736 €
Columbarium	
15 ans	124 €
30 ans	223 €
50 ans	367 €
Cavernes (concession et aménagement)	
15 ans	124 €
30 ans	223 €
50 ans	367 €
Caverne	162 €

Madame le Maire indique que l'agent communal en charge des concessions s'est rendu compte qu'une cinquantaine de « tombes », datant vraisemblablement d'après-guerre, n'avaient pas de titre de concession. C'est un sujet sur lequel la commune va se pencher plus précisément.

TARIFS DIVERS	Tarifs en € au 01/01/2026
Redevance pour défaut de stationnement	609 €
Médiathèque Chauvel - Abonnement annuel	Gratuité
Photocopies à la mairie pour les associations pas de copie couleur (papier à fournir)	Gratuité
Location Salle du Patrimoine	38 €
Location Salle de la mairie***	38 €
***Gratuite pour toutes les associations locales et pour les activités socio-culturelles bénéficiant aux plouarétais.	

SERVICES TECHNIQUES	Tarifs en € au 01/01/2026
Terre végétale (sans chargement par tractopelle par un agent du service technique)	6 € / m3
Fournitures diverses	Refacturation du TTC
Moyens ou équipements	Coût horaire
Agent	30 € / heure
Balayeuse de voirie	30 € / heure
Tractopelle ou pelle à pneus	30 € / heure
Tracteur	27 € / heure
Tracteur et remorque	30 € / heure
Tracteur et épareuse	35 € / heure
Tondeuse autoportée	12 € / heure
Camion PTAC de 10 tonnes	27 € / heure
Véhicule de service	5 € / heure
Petit outillage (débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse)	5 € / heure

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

e) Budget Principal – Décision modificative n° 2

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la restitution d'un trop perçu de taxe d'aménagement suite à un permis de construire annulé, et d'une régularisation d'inscriptions budgétaires, il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire sur le budget principal en section d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre-article	Dépenses		Chapitre-article	Recettes	
10-10226	Restitution trop perçu Taxe aménagement (Permis	400 €	10-10226	Taxe aménagement	400 €
204-204182	Réseau électrique, EP et télécom - lot M. Marzin	65 000 €	13-1318	Subvention d'investissement versée par la SPLA	65 000 €
45-458104	Réseau électrique, EP et télécom - lot M. Marzin	- 65 000 €	45-458204	Réseau électrique, EP et télécom - lot M. Marzin	- 65 000 €
TOTAL		400 €	TOTAL		400 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée.

f) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédit voté au budget 2025 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des DM 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	11 000 €		11 000 €	2 750 €
204	81 000 €		81 000 €	20 250 €
21	124 000 €		124 000 €	31 000 €
23	1 470 000 €	40 000 €	1 510 000 €	377 500 €
Total	1 686 000 €	40 000 €	1 726 000 €	431 500 €

Les dépenses éventuelles sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20	Frais d'études	203	2 700 €
TOTAL CHAPITRE 20			2 700 €
204	Rénovation éclairage public	204182	10 000 €
TOTAL CHAPITRE 204			10 000 €
21	Matériels techniques	2158	5 000 €
	Fonds documentaire Médiathèque	2188	3 000 €
TOTAL CHAPITRE 21			8 000 €
23	Tranche 2 - ti Jean Foucat	231	322 500 €
	Sentier d'interprétation "Tro skol Louarn"	231	55 000 €
TOTAL CHAPITRE 23			377 500 €
TOTAL GENERAL			398 200 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal.

5. Espaces ti Jean Foucat et salle Norbert Le Jeune – avancement des travaux

Madame le Maire informe l'assemblée que la seconde tranche des travaux de rénovation des espaces Ti Jean Foucat et de la salle Norbert Le Jeune ont avancé conformément au planning prévisionnel jusqu'à l'été. Depuis la rentrée de septembre, on constate un décalage dans la tenue du planning, contribuant à envisager une livraison des travaux bâtiments au cours du printemps 2026. Il restera alors à équiper la cuisine et à acheter un peu de mobilier.

Les dépenses inscrites en anticipation du vote du budget doivent permettre d'engager ces commandes, en prenant bien en compte des sommes complémentaires à voter au budget 2026, pour respecter le programme pluriannuel d'investissement.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre en compte un avenant de 6 711.66 € HT au lot 8 – Cloisons/Doublages/Plafonds attribué à l'entreprise OPI, afin de modifier un doublage dans la zone cuisine, ainsi que la cloison intérieure de la salle Norbert Le Jeune, en anticipation de la phase 3.

Par ailleurs, sur proposition de Jean-Yves LE GUEUZIEC, il est proposé d'autoriser en travaux supplémentaires au lot 11- Peinture attribué à l'entreprise Mahou Peinture, un avenant de 4 412,51 € HT, afin de peindre l'ensemble des murs de la salle Norbert Le Jeune, permettant de rafraîchir l'aspect de la salle dans l'attente de la programmation des travaux de la 3^{ème} tranche, consacrée à la rénovation de la salle des fêtes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'état d'avancement des travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au lot 8 - Cloisons/Doublages/Plafonds attribué à l'entreprise OPI, pour un montant de 6 711.66 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au lot 11 - Peinture attribué à l'entreprise MAHOU, pour un montant de 4 412.51 € HT.

6. Ecoles – Convention de participation financière avec LTC pour l'organisation des transports spéciaux piscines et pédagogiques

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2005, Lannion Trégor Communauté accompagne les communes dans l'organisation et le financement des déplacements pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les transports vers les piscines et pour les activités pédagogiques.

Ces déplacements dénommés transports spéciaux, rentrent directement dans les compétences de la commune pour les déplacements vers les piscines dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation dans le premier degré ou peuvent être financés par les communes ou les associations de parents d'élèves pour les autres déplacements dits pédagogiques. Ces déplacements ne s'inscrivent pas dans la compétence Transports Scolaires de Lannion-Trégor Communauté, qui se limite aux transports des élèves de leur domicile à l'établissement et inversement.

➤ Pour les transports piscines

LTC prend en charge la différence entre le coût du transport et un montant forfaitaire de 25 € TTC (tarif délibéré par le conseil communautaire, susceptible de modification) par séance et par car (aller-retour).

➤ Pour les transports pédagogiques

LTC prend en sa charge 10 % du coût du transport.

Jusqu'à l'année scolaire dernière, la réservation du transport piscine par l'école ou la commune s'effectuait directement auprès de Lannion-Trégor Communauté, qui passait commande auprès du transporteur, payait l'intégralité de la facture et adressait un état annuel à la commune pour solliciter la part restant à charge de la commune (23 € TTC/car en 2024).

La nouvelle convention induit une modification des conditions de prise en charge, à savoir qu'il sera désormais du ressort de la commune d'effectuer directement la réservation auprès du transporteur, ainsi que de régler la totalité du paiement et d'envoyer ensuite la demande d'aide financière à LTC (coût du transport – reste à charge de 25€).

Cette nouvelle manière de procéder induira donc une augmentation des crédits à ouvrir au budget 2026 en dépense de fonctionnement à la ligne 624-transports collectifs, qui sera partiellement compensée en recette par le versement de l'aide financière de LTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 et renouvelable trois fois par voie d'avenant.

7. Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF 22, Lannion-Trégor Communauté et la commune de Plouaret

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2021, Lannion – Trégor Communauté a acté d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1^{er} janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale.

Vu la délibération du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 4 novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

8. Petites Villes de Demain – Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été créée par la loi portant sur l'Évolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), du 23 novembre 2018. Il s'agit d'un contrat évolutif, reposant sur le projet de territoire de l'intercommunalité et des communes engagées. Il repose sur des actions multithématiques

notamment en faveur de la revitalisation et confère aux signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Lannion (commune « Action Cœur de Ville ») et la Ville de Tréguier, l'État et ses partenaires, ont signé une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le 10 juillet 2019.

Lancé en octobre 2020, le programme « Petites villes de demain » est piloté par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires et cible les communes de moins de 20 000 habitants tenant une fonction de centralité mais qui présentent des signes de fragilité.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, trois communes ont été retenues et labélisées « Petites villes de demain » par la Préfecture de la Région Bretagne le 23 décembre 2020 : Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

La participation au programme « Petites villes de demain » implique la signature d'une convention d'adhésion, réalisée le 21 mars 2021.

Le dispositif « Petites villes de demain » a été intégré à la convention ORT, existante sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, via la mise à jour de cette dernière. Les communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret intègrent donc l'ORT et rejoignent Lannion et Tréguier. Cette convention mise à jour a été signée le 15 septembre 2022.

Par la suite, un avenant a été rédigé à la convention ORT, intégrant ACV2 pour la commune de Lannion et des mises à jour pour les communes de Tréguier, Plouaret et Plestin-les-Grèves, signé le 6 décembre 2023.

La coordination de programme « Petites villes de demain » est assurée au sein de l'EPCI via un poste de chef(fe) de projet, qui travaille en coopération avec les directions opérationnelles de la Communauté d'Agglomération et les services des communes lauréates. Des financements des partenaires du dispositif sont attendus pour soutenir cette ingénierie, à hauteur de 75% : participation par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (50%) et participation par la Banques des Territoires (25%).

La convention valant Opération de Revitalisation du Territoire intégrant le programme « Petites Villes de Demain » portait sur trois objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation de territoire, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Action Cœur de Ville porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Initialement l'échéance était fixée au 31 mars 2026, elle est prorogée au 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant à cette convention, objet de la présente délibération, a pour objet de proroger la durée de sa validité, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des projets prévus dans le plan d'action.

Le volet de la convention portant sur l'ORT et le volet portant sur le programme « Petites villes de demain » seront donc prorogés jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

L'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

Vu la délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° CC_2019_0045 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 avril 2019, portant sur le lancement d'une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier et création d'une Opération de Revitalisation de Territoire ;

Vu la convention valant Opération de Revitalisation de Territoire, signée le 10 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°BE_2021_0067 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 9 mars 2021, relative à la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », signée le 21 mars 2021 ;

Vu la délibération n° CC_2022_0089 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2022, relative à la mise à jour de la convention Opération de revitalisation de Territoire pour l'intégration du programme « Petites villes de demain » ;

Vu la mise à jour de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, intégrant le programme « Petites villes de demain », signée le 15 septembre 2022 ;

Vu l'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, signé le 06 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENGAGE la prolongation du programme « Petites villes de demain » et par conséquent, la prolongation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire;

APPROUVE l'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire ;

9. Fin de portage de la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le bâtiment du restaurant et des logements 23 place de l'Eglise – rachat par la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à candidatures 2017 « Dynamisme des centres-bourgs et centres-villes de Bretagne » (AAC 2017), la commune de Plouaret a été retenue pour son projet de redynamisation du centre-bourg. À ce titre, elle a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour accompagner la réinstallation d'un commerce de restauration en cœur de bourg, projet inscrit dans la fiche action du dossier lauréat.

À la suite de l'acquisition du foncier par l'EPF Bretagne, la commune a entrepris les travaux de réhabilitation nécessaires à la mise aux normes du local commercial, tout en aménageant deux logements à l'étage.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de revitalisation portés par la collectivité, en répondant à la fois aux besoins en matière de restauration, notamment pour la clientèle touristique, et à la demande locale en matière de logements.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 23 Place de l'Eglise et au lieudit Le Bourg. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Plouaret a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 24 décembre 2019.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
29/04/2025	SCI « TY MAD »	AB 233 / AB 234	Maison individuelle et commerce	90 000,00 €

La durée de portage maximale de 7 ans va bientôt être atteinte.

La commune de Plouaret doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 24 décembre 2019, acheter à l'EPF Bretagne cette unité foncière cadastrée AB 233 et 234 d'une contenance totale de 191 m².

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plouaret et l'EPF Bretagne le 24 décembre 2019,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 décembre 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de projet de redynamisation du centre-bourg dans le cadre de l'appel à candidature « dynamisme des centres-bourgs et centre-ville de Bretagne » 2017 (AAC 2017), la commune de Plouaret a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 23 Place de l'Eglise et au lieudit Le Bourg,

Considérant que la durée de portage arrive à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Plouaret, les biens suivant actuellement en portage sises 23 place de l'Eglise, cadastrés AB 233 et 234,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 24 décembre 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)

que la commune de Plouaret s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE-VINGT-SIX-MILLE-QUATRE-CENT EUROS ET DEUX CENTIMES (86 400,02 EUR) HT, se décomposant comme suit :

Ventilation du prix de cession HT	
Prix d'acquisition	89 999,00 €
Frais liés au portage	6 238,96 €
Travaux de déconstruction / réhabilitation des sols	86 911,39 €
Minoration travaux	- 52 136,83 €
Minoration réhabilitation	- 44 602,50 €
	86 400, 02 €

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 24 décembre 2019, que conformément au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu' à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de CINQUANTE DEUX MILLE ET CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (52 146,83 EUR) et d'une minoration foncière « réhabilitation » pour un montant de QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (44 602,50 EUR),

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à CENT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS ET DEUX CENTIMES (103 680,02 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 86 400,02 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 17 280,00 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plouaret remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Hervé HILQUIN demande si cela efface l'obligation de logement social quand la commune deviendra propriétaire.

Madame le Maire répond que non, les logements resteront soumis aux règles d'attribution du logement social.

Hervé HILQUIN rappelle l'engagement de faire du logement social en parallèle des subventions perçues.

Madame le Maire indique que non les subventions ne peuvent être remises en cause. Par ailleurs, le logement T2 qui était loué aux restaurateurs, notamment pour loger un apprenti ou un salarié va

être loué à la résidente qui occupe actuellement le logement 2 cour Merrer, laquelle répond aux critères sociaux de revenus à respecter.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Plouaret des parcelles suivantes :

Commune Plouaret	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 233	171 m ²
AB 234	20 m ²
Contenance cadastrale totale	191 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE-VINGT-SIX-MILLE-QUATRE-CENT EUROS ET DEUX CENTIMES (86 400,02EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Plouaret des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS ET DEUX CENTIMES (103 680,02 EUR) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne,

10. Programmation culturelle 2026

Depuis 2014, la commune de Plouaret a développé progressivement et avec des moyens comptés, une politique culturelle à destination de ses habitants et de ses visiteurs, afin de faire vivre ses équipements d'une part (église, chapelle, médiathèque, Ti Jean Foucat) et les labels qui distinguent la commune d'autre part : CPRB (Commune du Patrimoine Rural de Bretagne, Station Verte d'Ecotourisme...).

Elle a fait du conte un marqueur territorial à partir du circuit d'interprétation « Autour de Luzel » mis en place en 2015. Ainsi en 2025 la commune a fêté le 10^{ème} anniversaire des Echappées de Luzel.

Depuis 2023, la commune bénéficie de la programmation des Musicales du Dimanche, initiée par la commune de Lanmodez et portée aujourd'hui par l'Association Balades en Trégor.

Depuis 2025, la commune est intégrée au Circuit des Chapelles, lui permettant de bénéficier d'expositions estivales de qualité, avec un soutien logistique et une communication renforcée.

Elle s'est appuyée sur les partenariats qu'elle a su nouer au fil du temps avec les acteurs locaux (associations, Bassins Versants...). Elle travaille avec les compagnies culturelles qu'elle héberge dans un dispositif de don contre don. Elle s'est toujours montrée ouverte aux opportunités qui se sont présentées pour accueillir des événements récurrents (Voce Humana, Festival de Musique Ancienne de Lanvellec et du Trégor), la qualité d'accueil faisant sa marque de fabrique. Cette réputation la conduit à être sollicitée également pour des événements ponctuels. Ce fut le cas par exemple pour l'accueil d'un concert financé en 2024 par la Fondation Bettencourt. Une nouvelle proposition a été faite pour 2026 par l'Académie Paul Le Flem.

Pour être pris en compte dans les calendriers des différents partenaires, dont notamment l'Office de Tourisme Communautaire, il s'avère important d'anticiper l'année 2026. Pour mémoire, le budget annuel réservé à la programmation culturelle est de 8 000 €, bien que les dépenses effectivement réalisées soient inférieures à ce montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une partie des engagements de la commune, représentant un budget prévisionnel de 6 000 €, dans les dispositifs suivants :

- Programmation de 4 Echappées de Luzel
- Participation Aux Musicales du Dimanche (10 concerts)
- Participation au Circuit des Chapelles pour l'exposition estivale d'art à la Chapelle Ste Barbe
- Participation au Léguer en Fêtes, sur le thème de la danse en fil rouge
- Accueil d'un concert de Voce Humana et du Festival de Musique Ancienne du Trégor
- Accueil de l'Académie Paul Le Flem
- Contribution aux projets de la Compagnie Hirundo Rustica et notamment au Midem
- Exposition en mémoire des époux Chauvel, en partenariat avec la commune de Trégrom

Pascale COATANLEM apporte des précisions sur la tournée anniversaire des 30 ans d'existence de l'académie Paul LE FLEM (compositeur breton de musique classique). Trois concerts sont prévus en Bretagne : à Montfort sur Meu (35), à Plougasnou (29) et à Plouaret. La date n'est pas encore définitivement calée.

Madame le Maire précise également que concernant l'exposition en mémoire des époux Chauvel, une exposition se tiendra à Trégrom et à Plouaret. La commune de Trégrom a indiqué son intention de baptiser un bâtiment communal au nom des époux Chauvel.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ANTICIPER la programmation culturelle 2026, autorisant Madame Le Maire à prendre tout engagement utile.

11. Réajustement d'une provision comptable pour créances douteuses

Madame le Maire expose qu'il convient de réajuster la provision comptable constitué sur l'exercice 2024.

Vu l'article R. 2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu la constitution une provision pour créances douteuses par délibération du 14 novembre 2024 pour un montant de 1 225,78€ ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'en 2025, les créances douteuses et contentieuses sur le budget principal s'élève à 11,17€.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une reprise pour un montant de 1 214,61€.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 11,17 € au titre de l'année 2025 ;

PRÉCISE que la reprise de provision de 1 214,61 € sera imputée au compte 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

12. Questions diverses

- Distribution des colis de Noël

Le 13 décembre pour 96 colis contre 95 l'année dernière

- Musicales du dimanche

Dimanche 16 novembre à 17h30 : Juan Manuel Vasquez

- Vœux de la commune

Ils auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30 (au lieu du 2 janvier)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS



Le Secrétaire de séance,
Pascale COATANLEM

A stylized black ink signature, likely belonging to Pascale Coatanlem, is written over the text.